Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20261109-D20261109LOYER-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 29 octobre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Etaient présents : BELLEC Valérie, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LE GOFF Thomas, LE LAY Marion, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : BOURVEN Jean Charles donne procuration à IGNACIO Ivan

Secrétaire de séance : LE LAY Marion

3. Fixation du loyer de l'appartement situé au 4 bis rue du Croissant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en juillet 2026, approuvant l'acquisition de l'ancien local commercial situé au 4 rue du Croissant, destiné notamment à accueillir un dépôt de pain au rez-de-chaussée et un logement à l'étage ;

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition de ce bien et qu'elle en est désormais propriétaire, à la suite de la signature de l'acte de vente ;

Considérant que l'appartement situé à l'étage du bâtiment, d'une superficie de 43 m², est actuellement loué à un particulier ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer applicable à ce logement, dont le loyer actuel s'élève à 368 € par mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le loyer mensuel de l'appartement situé au 4 rue du Croissant, d'une superficie de 43 m², à la somme de 373 € ;
- De préciser que ce montant s'appliquera à compter du 01/12/2026 dans le respect des dispositions légales et contractuelles applicables au bail en cours ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe MICHEAU
Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le